

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CONCESSION PORTANT SUR
LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT,
L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE LA ROUTE KASOMENO-
KASENGA-CHALWE LONGUE D'ENVIRON 94 KILOMETRES, D'UN POSTE
FRONTIÈRE À GUICHET UNIQUE À CHALWE, D'UN PONT À HAUBANS D'ENVIRON
350 METRES AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE LUAPULA ET D'INSTALLATION DE PÉAGE**

DECISION D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

N°ACGT/DG/CGPMP/013 /2023

Le Directeur Général de l'Agence Congolaise des Grands Travaux ;

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics et ses mesures d'application ;

Vu la Décision n°ACGT/DG/028/2012 du 11 Septembre 2012 portant mise en place de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, CGPMP en sigle, au sein de l'Agence Congolaise des Grands Travaux ;

Vu l'Avis de non objection n°122/DGCMP/DG/DRE/D4/MLK/2014 du 27 février 2014 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur l'Avis à Manifestation d'Intérêts du projet Kasomeno-Kasenga-Chalwe ;

Vu l'autorisation spéciale n°123/DGCMP/DG/DRE/D4/MLK/2014 du 27 février 2014 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics de réduction du délai de publicité de l'Avis à Manifestation d'Intérêts ;

Vu l'Avis à Manifestation d'Intérêts n°AMI/ACGT/DG/CGPMP/PPP/001/2014 du 03 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal du 18 mars 2024 d'ouverture des plis contenant les manifestations d'intérêt ;

Vu l'Avis de non objection n°310/DGCMP/DG/DRE/D4/MLK/2014 du 15 avril 2014 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur le rapport d'analyse des manifestations d'intérêt et la liste restreinte ;

Vu l'Avis de non objection n°417/DGCMP/DG/DRE/D4/MLK/2014 du 10 mai 2014 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur la Demande des propositions ;

Vu la Demande des Propositions n°ACGT/DG/CGPMP/PPP/01/2013 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les propositions techniques du 21 juillet 2014 ;

Vu l'Avis de non objection n°958/DGCMP/DG/DRE/D4/BNJ/2014 du 18 septembre 2014 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur le rapport d'évaluation des propositions techniques ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des propositions financières du 22 septembre 2014 ;

Vu l'Avis de non objection n°1147/DGCMP/DG/DRE/D4/BNJ/2014 du 06 novembre 2014 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur le rapport d'évaluation financière et combinée ;

Vu le procès-verbal de négociation du contrat du 10 février 2015 ;

Vu l'Avis de non objection n°0150/DGCMP/DG/DRE/D4/MLK/2015 du 23 février 2015 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur le procès-verbal des négociations et le projet de contrat ;

Vu le contrat de concession du 09 mars 2015 de la route nationale Kasomeno-Kasenga-Chalwe ;

Vu la lettre de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre n°CAB/PM/CTS-EPM/2015/1538 du 16 mars 2015 approuvant du contrat de concession du 09 mars 2015 de la route nationale Kasomeno-Kasenga-Chalwe ;

Vu la Décision n°CAB/MIN-ITP/01/RM/2015 du 19 mars 2015 attribuant provisoirement le projet au Groupe Européen de Développement « GED Congo » pour un montant de 221 661 960,78 USD et un délai de 15 ans ;

Vu la Décision n°14/15/ARMP/CRD du 26 mai 2015 du Comité de règlement des différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'Arrêté ministériel n°CAB/MIN-ITP/03/15 du 09 juin 2015 portant attribution définitive du projet au Groupe Européen de Développement « GED Congo » ;

Vu le procès-verbal du 26 mars 2021 des travaux de révision du contrat de concession du 09 mars 2015 de la route nationale Kasomeno-Kasenga-Chalwe ;

Vu l'Avis de non objection n°0520/DGCMP/DG/DRE/D5/BNJ/2022 du 08 avril 2022 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur le projet du contrat révisé de la route Kasomeno-Kasenga-Chalwe ;

Vu le contrat de délégation de service public de concession du 09 avril 2022 portant sur le financement, la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de la route Kasomeno-Kasenga-Chalwe longue d'environ 94 kilomètres, d'un poste frontière à guichet unique à Chalwe, d'un pont à haubans d'environ 350 mètres au-dessus de la rivière Luapula et d'installation des péages ;

Vu la fiche d'approbation n°CAB/PM/CTS/EPM/RTB/2022/1399 du 24 juin 2022 de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement accordant au son approbation au Contrat de délégation de service public de concession de la route Kasomeno-Kasenga-Chalwe ;

DECIDE

D'attribuer définitivement au Groupe Européen de Développement – Congo et partenaires, abrégé comme suit : GE-Congo et partenaires, RCCM n° CD/L'SHI/RCCM/14-B-1765, ID NAT N°441/1069/DPE/KAT/2012, entreprise de droit congolais, dont le siège social est situé au

numéro 13440, avenue Idiofa, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, en République démocratique du Congo, le contrat de délégation de service public de concession du 09 avril 2022, à l'effet de :

1. Mobiliser le financement, concevoir et assurer la mise en œuvre des travaux de construction, aménagement, entretien, maintenance de la route Kasomeno-Kasenga-Chalwe longue de 94 kilomètres, un poste frontalier à arrêt unique à Chalwe, un pont à haubans d'environ 350 mètres au-dessus de la rivière Luapula et des postes de péage ;
2. Exploiter les ouvrages construits au coût total de de dollars américains deux cent cinquante-deux millions quatre cent vingt mille sept cent quatre-vingt-dix (\$252 420 790 USD) ;
3. Construire et exploiter les ouvrages pendant une période maximale de 25 ans.

Fait à Kinshasa, le

11 AUG 2023

Nico NZAU NZAU

CC : CGPMP